

FOIRE AUX QUESTIONS

SPACQ – CHANGEMENTS PRINCIPAUX À VENIR EN 2024

Ce document permet de répondre aux questions fréquemment posées au sujet des changements principaux à venir en 2024 aux statuts et règlements de la SPACQ.

Inclusion des artistes entrepreneurs

En quoi consiste un artiste entrepreneur?

Un « artiste entrepreneur » au sens des nouveaux statuts et règlements de la SPACQ est une personne qui agit à la fois en tant qu'auteur et/ou compositeur et en tant qu'Entrepreneur pour ses chansons et/ou œuvres de commande, qu'elle agisse de manière indépendante ou en relation d'affaire avec un tiers. Un « Entrepreneur » se définit comme une personne qui produit, promeut, diffuse et/ou commercialise ses chansons et/ou œuvres de commande, notamment, mais sans s'y limiter, en tant que :

- Agent de spectacles,
- Détaillant,
- Diffuseur de spectacles,
- Directeur artistique,
- Éditeur,
- Gérant,
- Gestionnaire de billetterie,
- Gestionnaire de lieu de diffusion,
- Maison de disques,
- Producteur d'enregistrements,
- Producteur de spectacles,
- Producteur de tournées, ou
- Réalisateur sonore.

Chacun des rôles ci-dessus seront définis dans les statuts et règlements. Dès que cette personne effectue au moins un rôle en tant qu'Entrepreneur, elle sera éligible en tant que Membre sociétaire artiste entrepreneur de la SPACQ.

Pourquoi la SPACQ a décidé de représenter les artistes entrepreneurs?

- Il y a un énorme trou dans le secteur musical quant à la représentation des intérêts des AE. Devant ce manque flagrant de représentation, et face à une demande grandissante d'accompagnement, il était impossible pour nous de ne pas offrir un lieu pour orienter et guider ces artistes, dont le métier et le modèle d'affaires, pourtant très répandu, n'a pas de représentation précise pour défendre ses intérêts.

- La SPACQ a mené des représentations auprès de la SODEC qui a mené à l'inclusion des artistes incorporés au Volet 3 de la SODEC.

- Entre le 20 juin et le 12 juillet 2023, la SPACQ mène un sondage auprès de 300 artistes dont 188 ont répondu. Parmi les objectifs : sonder l'intérêt des artistes entrepreneurs à être représentés par la SPACQ. Selon les résultats, presque 87% des répondant.e-s ont exprimé le besoin d'une

représentation associative auprès des gouvernements, des organisations de financement et des acteur·trice·s de l'industrie. Près du trois quarts des répondant·e·s indiquent vouloir être représenté·e·s par la SPACQ et voient cela comme une occasion de profiter des avantages offerts par une association reconnue, établie et ayant fait ses preuves à travers le temps.

- La majorité des administrateurs au sein du Conseil d'administration sont des artistes entrepreneurs et la majorité des membres existants de la SPACQ sont des AE, que ce soit en chanson ou en composition de musique de commande.

Est-ce que la SPACQ change sa reconnaissance auprès des lois sur le statut de l'artiste?

Non, la SPACQ conserve sa reconnaissance actuelle et demeure une association reconnue en vertu des lois sur le statut de l'artiste d'auteurs, compositeurs et auteurs-compositeurs d'œuvres musicales commandées par un ou des producteurs dans tous les domaines de production artistique au Québec. Elle n'élargit donc pas sa reconnaissance et ne devient pas, par exemple, une association de producteurs reconnue. Par conséquent, la SPACQ ne représente pas, pour l'instant, ses membres dans le cadre de leurs relations de travail (et donc ne négocie pas d'ententes collectives pour eux) lorsque ceux-ci retiennent les services de tiers, tels que des chanteurs et des musiciens. Chaque membre devra s'engager à respecter les conventions collectives et autres obligations qui s'appliquent à lui, notamment lorsqu'il agit à titre de producteur, c'est-à-dire lorsqu'il retient les services professionnels d'un artiste dans certains domaines de production artistique prescrits par les lois applicables.

Est-ce que la SPACQ est reconnue auprès des lois sur le statut de l'artiste au provincial seulement ou au fédéral également?

La SPACQ a une reconnaissance sur les 2 paliers.

Quelle est la différence entre accréditation et reconnaissance?

La reconnaissance est un statut provincial en vertu de la Loi sur le statut de l'artiste provincial.

L'accréditation est un statut fédéral en vertu de la Loi sur le statut de l'artiste fédéral.

Qu'advient-il des artistes entrepreneurs interprètes?

Si l'interprète, vocaliste et/ou instrumentiste, n'est pas auteur ou compositeur, il ne peut pas ni ne pourra être représenté par la SPACQ.

Gouvernance : Changements au conseil d'administration de la SPACQ

Comment la gouvernance changera-t-elle au sein du conseil d'administration de la SPACQ?

Comme nous accueillons un nouveau type de membre, soit les artistes entrepreneurs, les neuf (9) sièges du conseil d'administration de la SPACQ se répartiront dorénavant comme suit :

- (a) deux (2) sièges sont attribués à des membres sociétaires dans le secteur d'activités « Auteurs ou compositeurs de chansons »;
- (b) deux (2) sièges sont attribués à des membres sociétaires dans le secteur d'activités « Auteurs ou compositeurs d'œuvres de commande »;
- (c) deux (2) sièges sont attribués à des membres sociétaires artistes entrepreneurs;
- (d) deux (2) sièges sont attribués à des membres décrits aux paragraphes (a), (b), et/ou (c); et
- (e) un (1) siège est attribué à un Membre sociétaire ou à un Membre honoraire représentant les auteurs, compositeurs et artistes entrepreneurs des communautés de la francophonie canadienne.

Afin d'assurer la stabilité de la planification de la succession des administrateurs au sein du conseil d'administration de la SPACQ, les mandats des administrateurs seront échelonnés de manière à ce que quatre (4) postes soient à pourvoir chaque première année et cinq (5) postes soient à pourvoir chaque deuxième année. Le mandat d'un administrateur au Conseil d'administration est de deux (2) ans. Cependant, la durée des mandats de certains administrateurs pourrait être réduite pendant une période de transition suivant l'adoption des statuts et règlements modifiés.

Avantages et bénéfices

Est-ce que les membres artistes entrepreneurs bénéficieront des mêmes services que les membres auteurs et compositeurs?

Les membres artistes entrepreneurs bénéficieront des mêmes services que les membres auteurs, compositeurs et auteurs-compositeurs. Elle représentera donc leurs intérêts, par exemple, dans le cadre de processus législatifs et de consultations publiques, en dehors du cadre législatif sur les relations de travail, pour l'instant. Cependant, et tel que mentionné précédemment, la SPACQ ne représentera, pour l'instant, que les membres visés par sa reconnaissance, **dans le cadre de leurs relations de travail.**

Adhésions et renouvellements

Quels seront les différentes options qui s'offrent à moi pour la durée des adhésions à la SPACQ et leur renouvellement?

Votre adhésion pourra être payable soit mensuellement et renouvelée automatiquement chaque mois, soit annuellement, auquel cas le renouvellement automatique de l'adhésion demeure à votre choix.

Puis-je modifier mon adhésion en cours pour changer de secteur d'activités?

Oui. Toute adhésion en cours demeure en vigueur jusqu'à son expiration. Cependant, si vous souhaitez modifier votre adhésion en cours pour devenir un membre artiste entrepreneur, nous vous invitons à communiquer avec nous par écrit.

Relations de travail

Représentation de la SPACQ

La SPACQ ne représentera pas, pour l'instant, ses membres dans le cadre de leurs relations de travail (et donc ne négocie pas d'ententes collectives pour eux) **lorsque ceux-ci retiennent les services de tiers**, tels que des chanteurs et des musiciens. Chaque membre devra s'engager à respecter les conventions collectives et autres obligations qui s'appliquent à lui, notamment lorsqu'il agit à titre de producteur, c'est-à-dire lorsqu'il retient les services professionnels d'un artiste dans certains domaines de production artistique prescrits par les lois applicables.

Si je suis auto-producteur, dois-je me conformer aux EC UDA-GMMQ?

Oui, si l'artiste entrepreneur porte le chapeau de producteur et qu'il retient les services professionnels d'un autre artiste (par exemple, d'un musicien), il devra veiller à respecter les conventions collectives et autres obligations qui s'appliquent à lui, par exemples, les ententes collectives de l'UDA ou de la GMMQ. Si toutefois l'artiste entrepreneur ne retient aucun service auprès d'artistes tiers, alors il n'aurait pas, en principe, à se conformer à de telles ententes collectives ou autres obligations applicables aux producteurs.

Que va-t-il arriver au RAM?

L'élargissement du mandat de la SPACQ n'aura pas d'impact sur les activités du RAM, qui pourra poursuivre en parallèle ses représentations auprès de ses adhérents.